



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 JUIN 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 06 - 043

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 mai 2018 s'est réuni le jeudi 7 juin 2018 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 3 : La décision d'ester en justice dans le cadre des incendies volontaires de Sury-Le-Comtal et de Saint-Romain-Le-Puy.**

Une série d'incendies volontaires a été perpétrée du lundi 16 octobre au jeudi 19 octobre 2017 sur les communes de Sury-le-Comtal et de Saint-Romain-le-Puy, et leurs alentours. Ces incendies ont visé essentiellement des bâtiments et des matériels agricoles, et ont causé des dégâts considérables (bâtiments, fourrages, véhicules et matériels agricoles, panneaux photovoltaïques, etc.). Une information judiciaire a été ouverte au cabinet de Madame PERRIN, Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne (n° de parquet 17/29659, n° d'instruction 5/17/48).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à se constituer partie civile au nom du SDIS de la Loire dans le cadre de cette procédure judiciaire pour obtenir réparation de son préjudice devant le juge d'instruction et devant la juridiction de jugement.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à se constituer partie civile au nom du SDIS de la Loire dans le cadre des procédures ouvertes suite aux incendies volontaires commis sur les communes de Sury-Le-Comtal et de Saint-Romain-Le-Puy, et leurs alentours, et mandate le Cabinet Philippe PETIT et associés pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Première Vice-présidente du conseil  
d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Marianne DARFEUILLE